

## RÈGLEMENT « NINJA PARC »

Le Centre Commercial Riom Sud, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat appelé « **NINJA PARC** », le jeu se déroulera **les 17, 18 et 19 avril** dans la galerie marchande du Centre Commercial Riom Sud.

### CONDITION DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique (enfant accompagné et représenté par un parent), et résidant en France ou tout autre pays, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques du Centre Commercial. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisation et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendant directs.

### MODALITÉS DU JEU

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de :

- 1/ Récupérer un bulletin de jeu et la dotation immédiate au stand d'accueil
  
- 2/ Participer aux différentes animations et faire tamponner son bulletin sur chaque stand de jeu
  
- 3/ Après avoir récolté au moins 2 tampons, déposer le bulletin complété au stand d'accueil

La participation est limitée à un livret par enfant durant la période du jeu.

Tirage au sort du gagnant le lundi 22 avril.

### LE PRIX

La dotation se compose comme suit :

4 entrées au Parc Écureuil de Chatel Guyon.

Valeur : 81€

La dotation ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni le remplacement, échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci n'est pas accessible à une tierce personne.

## **RÉCLAMATIONS**

Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à leur attribution ne pourront être adressés au Centre Commercial. Le Centre Commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des participants.

## **REMISE DES PRIX**

Le tirage au sort sera effectué le lundi 22 avril 2024 parmi les participants ayant obtenu au moins 2 tampons.

Le(a) gagnant(e) sera prévenu(e) par téléphone et via leur mail le mardi 23 avril 2024. Le gain est à retirer à partir du 23 avril au PC de sécurité de la galerie marchande du Centre Commercial Riom Sud, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le(a) gagnant(e) accepte que leur identité, leur photographie, leur image soient publiées sur quelque support que ce soit utilisés, sans que cela ne lui confère une rémunération un droit ou un avantage quelconque, ceci pour une durée d'un an.

## **REMBOURSEMENT**

La participation est gratuite, en aucun cas les participants peuvent demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots gagnés.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèce.

## **RESPONSABILITÉ**

Le Centre Commercial Riom Sud se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'imposent. Les organisateurs ne pourront être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités, devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation.

## **ACCEPTATION**

La participation à l'opération « **NINJA PARC** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

## **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le Centre Commercial pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi "informatique et liberté", et à compter du 25 mai 2018 conformément au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants. Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au tirage au sort, et le cas échéant la remise du lot.

Le destinataire des données est la société organisatrice, basée avenue de Clermont à Ménérol.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

Riom Sud Centre Commercial

Avenue de Clermont  
63200 Ménétrou

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphones fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **RÈGLEMENT**

Disponible également en galerie marchande et sur le site [www.riom-sud.com](http://www.riom-sud.com).

Fait à Riom, le 15 avril 2024.